Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane
SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_13-DE

VINCE Logann, Ploudalmézeau ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_13 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Exposé

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois à raison de 24h à 30h auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros net par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner la personne volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur devra suivre une formation obligatoire de tutorat.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, l'accompagnement des usagers est primordial pour augmenter la pratique du tri et des gestes de réduction (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi…). Ainsi il est proposé que la communauté sollicite l'agrément relatif au service civique afin de proposer un engagement à un.e jeune ou un binôme sur une mission d'ambassadeur de tri pour des actions de proximité auprès du grand public et en coopération avec les agents de la collecte.

La communauté de commune a déjà fait appel à une personne en service civique sur cette mission de septembre 2024 au 30 avril 2025. Face au succès de cette mission, un renouvellement de notre agrément a été obtenu mais faute de candidat, la mission n'a pu être réalisée depuis. Face à l'enjeu d'améliorer le tri à l'échelle du territoire et d'aider un.e jeune à avoir une expérience professionnelle citoyenne d'intérêt général, ce dispositif est tout à fait adapté et répond aux besoins.

Il est donc proposé de relancer la mise en œuvre de ce dispositif pour une période de 8 mois, à compter de septembre 2026, sur une base hebdomadaire de 30 heures. La collectivité versera une indemnité complémentaire de 114.85 euros par mois (montant réglementaire).

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_13-DE

Délibération

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 30 juin 2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens en date du 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les enjeux en matière de renforcement de la pratique de tri et des gestes de réduction des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :
- DECIDER de la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2026,
- AUTORISER la mobilisation d'un service civique pour une mission d'ambassadeur de tri à compter de septembre 20256
- AUTORISER le Président à :
    - demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
    - signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
    - ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.